

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Avril 2024

La secrétaire de séance : Mme BRENET Brigitte
Délibération n°24-04-42

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 04 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid / CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémy / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / FLAMEY Martine / WATTIER Christiane / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle / COZETTE Bruno / MATER Rudy / COSSART Morgan / BLAMPAIN Evan / DUVIVIER Laurent / HOUPE Loïc / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

Etaient absents : LEVREZ Jacqueline

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Brigitte DUPONT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 04
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Le conseil municipal de La Sentinelle ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission Modernisation du service public du 28 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs à l'école maternelles et aux absences du personnel titulaire de l'école maternelle pour des raisons médicales.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à Pour : 18 voix Pour, 04 voix contre, 00 Abstention

DECIDE

La création à compter du 01/09/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant du 01/09/2024 au 31/07/2025 inclus.

Il devra justifier à minima d'un diplôme de CAP Petite Enfance et d'une expérience professionnelle dans une école maternelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement échelon 1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

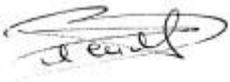
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

